

TRAVAUX, URBANISME

Permanences conseil des architectes

Grâce à l'adhésion au réseau des Petites Cités de Caractère, les particuliers situés dans le périmètre « Site Patrimonial Remarquable » peuvent bénéficier de conseils gratuits d'un architecte pour certains travaux extérieurs et peuvent prétendre à une aide de la commune pour les ravalements et peintures de façades, ou le remplacement des menuiseries PVC par du bois.

Publié le 26 avril 2024

PERMANENCES CONSEIL ARCHITECTES - GRATUITES SUR RDV

- Permanence de l'architecte du patrimoine Petites Cités de Caractère le troisième (3ème) mardi de chaque mois, de 10h à 12h.

- Permanence de l'architecte des Bâtiments de France un 1er mardi tous les deux mois de 14h à 15h30 : mardi 4 novembre 2025 / mardi 6 janvier 2026 / mardi 3 mars 2026 / mardi 5 mai 2026 / mardi 7 juillet 2026 / mardi 8 septembre 2026 / mardi 3 novembre 2026

Sur RDV : à prendre en contactant le service Urbanisme au 02.40.23.56.01 ou urbanisme@mairie-batzsurmer.fr

Quels conseils ?

Les conseils donnés par les architectes concernent plusieurs aspects :

- Administratifs : déclaration de travaux, permis de construire, suivi des dossiers, montage des dossiers de subvention.
- Architecturaux : choix des formes appropriées (menuiseries, devantures, ouvertures, clôtures…), choix de couleurs (enduits, peintures).
- Techniques : choix des matériaux et des techniques à employer.

Conformité RGAA
Non conforme

MAIRIE DE BATZ-SUR-MER

34 rue Jean XXIII
44740 Batz-sur-Mer
accueil@mairie-batzsurmer.fr
02 40 23 92 25